

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 07 mars 2025, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, 2^{ème} vice-président,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sous réserve de la délibération de la commune de Fontenay sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Commune de Fontenay (Département de Seine-Maritime), la parcelle cadastrée section AB n° 300, sise 14 chemin de Buglise sur la Commune de Fontenay, d'une superficie totale de 9 723 m².

Le projet de la Collectivité est la création d'une offre de restauration et d'hôtellerie, dans le cadre d'une opération de réhabilitation/transformation des bâtiments existants. Le programme est complété d'espaces ouverts au public dans la partie Sud du site.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **683 000 € HT (OPE2025019 – 76 – FONTENAY « CHEMIN DE BUGLISE »)**.

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

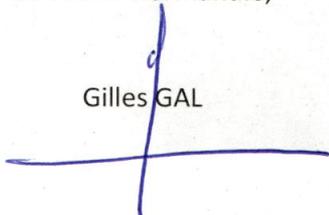
D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune de Fontenay, une convention d'interventions.

Le 2^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alain BAZILLE

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

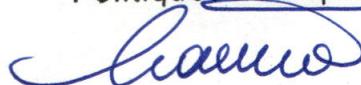
Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet,

07 MARS 2025

L'adjoite au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques



Corinne GOILLOT

